



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 8 mars 2021
À LA COMMANDERIE**

18H00

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Extension du système de vidéo protection et protection des écoles et des espaces publics.....	8
RAPPORT N° 02 : Mises à disposition de 9 agents de la Ville de Dole auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablee »	10
RAPPORT N° 03 : Convention Club Acheteurs – Nouvelle version	13
RAPPORT N° 04 : Subventions 2021 aux associations.....	21
RAPPORT N° 05 : Avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Dole et la MJC	22
RAPPORT N° 06 : Modification du plan de financement des expositions temporaires organisées en 2021 pour le Musée des Beaux-arts de Dole	24
RAPPORT N° 07 : Inscription d'une œuvre d'Etienne BOSSUT à l'inventaire du Musée des Beaux-arts de Dole.....	25
RAPPORT N° 08 : Subvention de fonctionnement 2021 à l'association Loisirs Populaires Dolois dans le cadre de la gestion du Centre Social l'Escale	26
RAPPORT N° 09 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (PSU) des structures d'accueil Petite Enfance 2021-2024.....	32
RAPPORT N° 10 : Renouvellement de la candidature au titre « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » 2020-2026.....	33
RAPPORT N° 11 : Frais de scolarité des élèves du 1^{er} degré pour les communes extérieures – création d'un forfait de la rentrée 2020 à la rentrée 2025.....	34
RAPPORT N° 12 : Ajustement de la carte scolaire	35
RAPPORT N° 13 : Engagement d'une procédure de dialogue compétitif pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs	37
RAPPORT N° 14 : Bilan foncier 2020	39
RAPPORT N° 15 : Acquisition de terrain à Latitude Immobilier	44
RAPPORT N° 16 : Cession de terrains agricoles à Monsieur CHASSEUR – Chemin du Paradis.....	45
RAPPORT N° 17 : Échange de terrain avec Monsieur CHASSEUR et Madame VERNOTTE	46
RAPPORT N° 18 : Reprise dans le domaine public et dénomination des voies internes du lotissement « Les Cheminelles ».....	47
RAPPORT N° 19 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'École des Commards	54

RAPPORT N° 20 : Dérogations complémentaires au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021	55
RAPPORT N° 21 : Construction d'un club house au centre équestre de Dole – Plan de financement	56
RAPPORT N° 22 : Rénovation du réseau de chauffage du bâtiment de la visitation (phase 2) – Plan de financement	57
RAPPORT N° 23 : Réalisation de voies cyclables et douces - Plan vélo 2021	58
RAPPORT N° 24 : Participation à l'achat groupé d'électricité de l'UGAP	59

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
13/11/2020	Police Municipale		1	Décision relative à un nouveau tarif « entreprises » pour le stationnement de surface à compter du 1 ^{er} décembre 2020		2€/demi journée 3,50 €/journée
25/11/2020	Musée		2	Décision relative au tarif pour la vente du catalogue "Sylvie Fançon SF"		13€/catalogues
27/10/2020	Maison du Projet	Monsieur DIEUDONNE Stéphane	3	Mise à disposition du local sis 20 rue des arènes boutique de Noël	250,00 €	
03/11/2020	Maison du Projet	SCI TURRI	4	Mise à disposition du local sis 25 rue des arènes boutique de Noël	250,00 €	
07/12/2020	Commande Publique	ATELIER JOSÉ VINCENT	5	Avenant n°2 rectificatif au marché de réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson Lot n°3: Menuiseries intérieures bois	- 1 193,00 €	
07/12/2020	Maison du Projet		6	Tarifs relatifs à la mise à disposition de boutiques éphémères au centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année		100€/artistes
				MAPA relatif à l'aménagement des abords du multiplexe rive gauche		
08/12/2020	Commande Publique	Entreprise DESERTOT	7	<i>lot n°1: Démolitions terrassements et structures de revêtements, réseaux EP, Génie Civil d'autres réseaux, revêtements de sols enrobés, signalisation verticale et horizontale</i>	1 064 162,70 €	
08/12/2020	Commande Publique	VDS PAYSAGE		<i>lot n°2: Revêtements qualitatifs, bordures, mobilier, serrurerie, plantations</i>	1 279 666,62 €	
				TOTAL	2 343 829,32 €	
15/12/2020	Commande Publique	GRAS SAVOYE/ HELVETIA ASSURANCES SA	8	Marché d'assurance "tous risques expositions"	6 618,16 €	
15/12/2020	Moyens Généraux	Monsieur Jean-Marie SERMIER	9	Avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire : Modification des locaux		234€/mois
20/11/2020	Maison du Projet	CUPCOM DESIGN	10	Mise à disposition d'un local au 25 grande rue (ancienne maison du projet)		480 €/mois

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
24/11/2020	Maison du Projet	Madame CORBET Ninon	11	Convention de mise à disposition de boutiques de noël		100,00 €
24/11/2020		Madame GUEDENEY Julie				100,00 €
24/11/2020		Madame CORBET Sylvianne				100,00 €
24/11/2020		Monsieur VOISARD Gilles				100,00 €
24/11/2020		Madame BALOUTCH Jacqueline				100,00 €
24/11/2020		Monsieur TIRODE Jean-Jacques				100,00 €
24/11/2020		Monsieur BENOIST Aurélien				100,00 €
15/10/2020	Maison du Projet	Monsieur CAZALI Robert	12	Bail dérogatoire pour le local situé au 41 rue des Arènes	715€/mois	
17/12/2020	Pilotage et Coordination		13	Règlement d'indemnités Affaire Amprino/Benzhora	21 548,22 €	
18/12/2020	Finances		14	Tarifs municipaux 2021 (ci- annexés)		
30/11/2020	Maison du Projet	Madame SIPRA Agnès	15	Avenant à la convention de sous-location du local situé au 50 Grande rue - Prolongation de la durée pour un an		330€/mois
01/12/2020	Maison du Projet	Monsieur GOY Laurent	16	Convention pour l'occupation d'un emplacement au marché		83,50 €
30/11/2020	Maison du Projet	Madame CORADI- DESMARAIS Carole	17	Avenant à la convention de sous-location pépinière commerciale située au 23 Grande rue - Prolongation de la durée pour un an		115€/mois
				Avenants au marché relatif à la construction d'un bâtiment de vestiaires sportifs sur la plaine du Pasquier à Dole		
05/01/2021	Commande Publique	SAS JC BONNEFOY	18	Avenant n°2 Lot n°1 Terrassement VRD	10 290,36 €	
05/01/2021		SAS JC BONNEFOY		Avenant n°3 Lot n°1 Terrassement VRD	5 024,52 €	
21/12/2020		SAS ORTELLI ET CIE		Avenant n°1 Lot n°3 Traitement des façades	3 241,92 €	
05/01/2021		CPCM		Avenant n°2 Lot n°4 Étanchéité	3 845,40 €	
21/12/2020		SAS MAIGNAN		Avenant n°2 Lot n°6 Menuiserie intérieure bois	417,28 €	
21/12/2020		SARL FILIPPI		Avenant n°1 Lot n°7 Plâtrerie Peinture	9 837,60 €	
21/12/2020		EURL L'art du Carrelage 25		Avenant n°1 Lot n°8 Carrelage faïence	- 2 712,00 €	
12/11/2020		SARL CUISEREY ELEC		Avenant n°1 Lot n°11 - Électricité	187,20 €	
TOTAL					30 132,28 €	

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
22/12/2020	Commande Publique	SAS JULITA	19	Avenant n°2 Réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson Lot n°2- Menuiseries extérieures	59 120,40 €	
23/12/2020	Commande Publique	ADECO SAS	20	Avenant n°4 Restauration des intérieurs du théâtre de la Ville de Dole Lot n°4- Menuiseries bois parquets	- 5 905,77 €	
05/01/2021	Commande Publique	SNCTP SAS	21	Avenant n°2 : démolition de bâtiment sur le site de l'îlot de l'Arsenal	- 1 008,42 €	
28/11/2020	Maison du Projet	SCI MY HOME BOX	22	Bail dérogatoire 50 Grande Rue	460€/mois	
23/12/2020	Moyens Généraux	Grand Dole Habitat	23	Conventions de mise à disposition d'un garage et d'un logement sis 32 Boulevard Wilson	576€/mois	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
13/11/2020	Police Municipale	Tarifs	1	Gratuité des abonnements aux parkings à barrière pour le mois de novembre 2020
05/11/2020	Vie Associative	C.C.A.S de Dole	2	Convention de mise à disposition d'une salle à l'ancienne école Gleitz
17/11/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Fondation INFA	3	Convention de mise à disposition d'une cuisine pédagogique au Centre Schweitzer
27/12/2020	Vie Associative	Association un Souffle pour Haïti	4	Convention de dépôt d'œuvre
07/12/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du Jura (ASEAJ)	5	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
26/11/2020	Police Municipale	Tarifs	6	Gratuité du stationnement de surface les samedis du mois de décembre 2020
18/12/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association Saint Michel Le Haut	7	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux relative aux consignes sanitaires COVID19
		Association CIDFF		
		MJC DOLE		
		Espace Santé		
		Association Les Petits Pois		
		Association pour l'audit des aptitudes		
10/12/2020	Finances		8	Transfert de crédits entre chapitres M57 d'un montant de 20 000 € pour remboursement au Grand Dole dans le cadre de la mutualisation du système d'information
14/12/2020	Services Techniques	Les Restaurants du Cœur	9	Convention précaire de mise à disposition temporaire de matériel
18/12/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association Le Saint Jean	10	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
18/12/2020	Centre Social Olympe de Gougues	L'IME des Hauts Mesnils	11	Convention de mise à disposition de locaux municipaux

RAPPORT N° 01 : Extension du système de vidéo protection et protection des écoles et des espaces publics

PÔLE : Direction Prévention Publique et Tranquillité Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2 et suivants ;
VU les articles du Code de la Sécurité Intérieure : articles L.223-1 à L.223-9, articles L.251-1 à L.251-8, articles L.252-1 à L.252-7, articles L.253-1 à L.253-5, article L.254-1, et Article L.255-1,
VU la Loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
VU le Décret n°2012-112 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,
VU l'arrêté du 3 août 2007 (version consolidée du 16 mars 2011),
CONSIDÉRANT les excellents résultats obtenus depuis la mise en œuvre de la vidéo protection sur Dole,
CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir de nouvelles subventions et la nécessité de poursuivre l'extension du système de vidéo protection,
CONSIDÉRANT la possibilité de renforcer notamment la sécurité des établissements scolaires,
CONSIDÉRANT les obligations légales de protéger les rassemblements de personnes dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou récréatives, notamment en cœur de ville.

La vidéo protection est un outil au service de la population et de la sécurité de la Ville de Dole. Ses objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. La Ville entend ainsi agir contre certaines formes de délinquance touchant directement la population, d'augmenter le sentiment de sécurité des dolois et des visiteurs, de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics exposés.

Les lieux d'implantation des caméras de vidéo protection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les impératifs législatifs fixés. Les principaux objectifs sont :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la protection des bâtiments publics et leurs abords,
- la gestion de l'espace public,
- la régulation du trafic routier et la sécurité routière.

La vidéo protection se révèle très utile en matière d'investigation, elle a permis d'augmenter d'environ 30% le taux de résolution des affaires judiciaires sur Dole. Les sollicitations des enquêteurs de la police ou de la gendarmerie sont quasi quotidiennes. Une centaine d'extractions d'images ou de vidéos sont réalisées chaque année sur délivrance de réquisitions judiciaires.

La vidéo protection a aussi pour rôle de prévenir la commission des infractions et de protéger la population. L'extension envisagée permettra :

- de couvrir toutes les écoles de la ville,
- de compléter utilement le dispositif existant,
- de prévenir les nombreuses dégradations commises sur le domaine public et d'engager la responsabilité civile des auteurs. Une vingtaine de personnes sont identifiées chaque année suite à des délits de fuite. Chaque année ce sont entre 15 000 et 35 000 euros de dégâts qui sont pris en charge par les assurances des auteurs de dégradations.

La Ville de Dole souhaite adhérer à un marché global qui va être lancé par le Grand Dole au profit d'une vingtaine de communes pour commander la pose de 17 caméras supplémentaires au cours des 4 prochaines années. Celles-ci seront installées aux abords des écoles, en centre-ville et aux Mesnils Pasteur en complément du dispositif actuel, et dans quelques carrefours stratégiques de la ville.

Des travaux de sécurisation des écoles vont être réalisés. Le contexte de menace terroriste impose le renforcement de la sécurité des établissements scolaires (en complément de la vidéo protection). Dans les préconisations du plan particulier de mise en sureté des personnes (PPMS) certains éléments de sécurité doivent être renforcés avec entre autres :

- le renforcement des contrôles d'accès qui nécessite la pose de visiophones pour sécuriser l'accès du public aux locaux,
- l'installation d'alarme PPMS dans les écoles,
- la pose de films opacifiants sur certaines fenêtres.

Le montant global des travaux est évalué à 59 000 euros HT soit 70 800 TTC.

Des travaux visant à la protection des rassemblements de personnes sont envisagés. Désormais des périmètres de protection doivent être réservés à des lieux ou des événements soumis à un risque d'actes de terrorisme en raison de leur nature même ou de l'ampleur des manifestations, qui en font des cibles privilégiées. Dans ce périmètre, les accès, la circulation et le stationnement des personnes doivent être réglementés afin de pouvoir organiser, de manière très pratique, le filtrage des accès. Pour des raisons d'efficacité et pour faciliter le travail des services municipaux, il est prévu d'installer en centre-ville des dispositifs escamotables (bornes anti-béliers) mécaniques ou automatiques pilotables depuis le PC de la police municipale.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Taux
Installation de 17 caméras	153 594 €	72 %
Travaux dans les écoles	59 000 €	28 %
TOTAL	212 594 €	100 %

Recettes	Montant en € HT	Taux
État	85 038 €	40 %
FIPD	46 078 €	22 %
Autofinancement	81 478 €	38 %
TOTAL	212 594 €	100 %

Des fonds d'État sont mobilisables pour aider au financement de l'ensemble de ces travaux. Plusieurs subventions vont être sollicitées, notamment et entre autres, dans le cadre des appels à projet FIPD « fonds interministériels de prévention de la délinquance », DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et DSIL « dotation de soutien à l'investissement public local ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- solliciter tous les financeurs aux taux les plus élevés,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- solliciter l'accord de la commission préfectorale de vidéo protection,
- lancer de nouveaux marchés pour mise en concurrence des sociétés spécialisées,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer l'ensemble des documents à intervenir.

RAPPORT N° 02 : Mises à disposition de 9 agents de la Ville de Dole auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Dole participe au fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », et assure notamment la mise à disposition d'agents municipaux auprès de celui-ci.

Par délibération n°14.11.02.217 du 11 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de personnel municipal auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » à compter du 1^{er} janvier 2014. Ces mises à disposition avaient été établies pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Il convient donc de présenter les conventions de mise à disposition des personnels concernés et de prendre en considération celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Les conventions de mise à disposition individuelle prévoient notamment les modalités de remboursement des frais par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de neuf agents de la Ville de Dole auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », selon le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **DE NOTER** que le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » versera à la Ville de Dole les montants correspondant à ces mises à disposition, tels que fixés dans les conventions de mises à disposition.



PROJET

MODÈLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De M.....

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1^{er} février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Ville de Dole met M./Mme..... à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M./Mme est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative (*congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de M./Mme..... est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à M./Mme la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de M./Mme Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M./Mme sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE. En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M./Mme peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, M./Mme ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour M./Mme et transmise à l'intéressé(e).

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaires à DOLE, le

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Agent

RAPPORT N° 03 : Convention Club Acheteurs – Nouvelle version

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.19.12.124 du 19 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes « Club Acheteurs »,

En 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a constitué un groupement de commandes nommé « Club Acheteurs » pour permettre la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire.

Depuis sa création, de nombreuses communes et établissements publics, dont la Ville de Dole, ont rejoint le « Club Acheteurs » pour participer à des achats groupés, permettant ainsi de développer et de perfectionner le fonctionnement de ce groupement d'acheteurs.

Ainsi, une nouvelle version de la convention constitutive du groupement de commandes a été rédigée. Les ajustements effectués dans cette nouvelle version n'ont pas pour objet de modifier le processus de passation des achats existant, mais davantage d'en faciliter la réalisation, via notamment des modalités d'adhésion allégées ou encore la simplification de l'intégration de nouveaux domaines d'achats.

Les membres du « Club Acheteurs » doivent désormais approuver la nouvelle convention en assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de groupements de commandes « Club Acheteurs » ci-annexée.

**PROJET DE CONVENTION-CADRE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
« CLUB ACHETEURS »**

**NOUVELLE VERSION
(2021)**



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE, mandaté par le Conseil Communautaire du 11 février 2021,

D'une part,

Et

La Commune de Dole

Place de l'Europe, 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Jean-Baptiste GAGNOUX, mandaté par le Conseil Municipal du 8 mars 2021,

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée, nommé « Club Acheteurs » entre les personnes publiques indiquées en annexe 1 de la présente convention. La constitution de ce **groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »** vise à associer durablement des établissements publics et des collectivités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la mise en place d'une politique d'achats communs dans les domaines visés en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du groupement de commandes permanent « Club acheteurs » conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

Article 2 : Membres du « Club Acheteurs »

Le groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs » est constitué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les autres signataires indiqués en annexe 1 de la présente convention, dénommés « membres » du « Club Acheteurs ».

Les membres de ce groupement de commandes permanent seront sollicités par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors de la programmation de consultations relatives à des achats groupés. Chaque membre du « Club Acheteurs » pourra également faire remonter des besoins pouvant faire l'objet d'achats groupés.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation proposée. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Les membres du « Club Acheteurs » ayant confirmé leur souhait de participer à l'achat groupé concerné, à l'issue de la transmission du dossier de consultation des entreprises, comme prévu à l'article 6 de la présente convention, feront partie du **groupement de commandes subséquent** relatif à cette consultation.

Article 3 : Participation des membres aux groupements

A l'occasion d'une consultation, chaque membre du « Club Acheteurs » s'engage, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention, à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- A ne pas manifester le souhait de se retirer d'un groupement de commandes subséquent plus de 7 jours après la transmission du dossier de consultation des entreprises (DCE) final, conformément à l'article 6 de la présente convention,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,

Chaque membre du « Club Acheteurs » sera chargé de l'exécution opérationnelle et financière du marché correspondant à ses besoins : envoi des ordres de services (OS), passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances, avenants et reconduction...

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire du marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des éventuels litiges et des suites données.

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs », ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Lors de la mise en œuvre de chaque groupement de commandes subséquent, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention,
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre le(s) marché(s) conclu(s) au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement subséquent, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, le cas échéant,
- Signer, notifier le(s) marché(s), le cas échéant, le « Club Acheteurs » pouvant également décider pour certaines consultations, que chaque membre participant soit chargé de signer et notifier son propre marché pour la partie le concernant.

Article 5 : Procédure de dévolution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés en annexe 2.

En tant qu'EPCI coordonnateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées (en application de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est chargé, sauf décision contraire du « Club Acheteurs », de signer et notifier les marchés publics et les accords-cadres pour le compte de chaque membre du « Club Acheteurs ».

La signature de la présente convention par les membres du « Club acheteurs » vaut autorisation donnée au coordonnateur (représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) de signer les marchés issus des groupements de commandes subséquents.

Les membres de ces groupements de commandes subséquents sont chargés ensuite, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de tous les membres du « Club Acheteurs », à chacune des étapes des procédures de marchés publics ou accords-cadres, à savoir :

- Sollicitation des membres du « Club Acheteurs » pour connaître leur intention de participer à la consultation en préparation,
- Recueil des besoins des membres ayant manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes subséquent,
- Validation du dossier de consultation des entreprises (dont cahier des charges)
- Analyse des offres par les services du coordonnateur,
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés

Article 6 : Descriptif du processus de passation des marchés et accords-cadres

Afin de permettre une bonne exécution de la présente convention, les membres du « Club Acheteurs » s'engagent à respecter l'ensemble du processus de passation des marchés et accords-cadres suivant :

- Le coordonnateur informe, **en début d'année civile pour un ensemble de consultations ou, au moins 2 mois** avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence d'une consultation spécifique, les membres du « Club Acheteurs » de l'initialisation d'achats groupés relevant de la présente convention. Une invitation à participer à la ou les procédure(s) est transmise **par courriel** à chaque membre du « Club Acheteurs ».

Ce courriel fixe la date prévisionnelle de publication du(es) marché(s) ou de(s) l'accord-cadre(s), et invite les membres à se prononcer sur leur participation au(x) groupement(s) de commandes subséquent(s). Il comporte à cet effet, un « cadre de réponse relatif aux besoins » permettant à chaque membre de fournir les informations relatives à ses besoins notamment les besoins actuels, les consommations passées, les besoins futurs, le mode de facturation accepté etc.

- Les membres disposent alors d'un délai maximum **de 2 semaines** pour faire part, de façon précise, de leurs besoins et signifier au coordonnateur leur volonté de participer à la(es) procédure(s) concernée(s), **par courriel**.

Le **représentant de chaque collectivité ou établissement participant au « Club Acheteurs »** (ou la personne désignée pour le suppléer) transmet à cet effet le « cadre de réponse relatif aux besoins » complété, au coordonnateur.

L'absence de réponse dans le délai fixé par le coordonnateur vaut refus de participer à la(es) procédure(s). Il n'est plus possible, pour un membre, une fois le délai de réponse forclus, d'être associé à la(es) procédure(s).

- Le coordonnateur contrôle le tableau consolidé des besoins et sollicite, si nécessaire, les membres.

A cet égard, les membres du « Club Acheteurs » s'assurent de leur capacité à répondre dans les plus brefs délais à toute sollicitation complémentaire du coordonnateur, visant à expliciter les éléments qu'ils ont transmis.

- Le coordonnateur examine la compatibilité des besoins exprimés avec la stratégie d'achat et avec le(s) projet(s) de cahier des charges.

Il informe les membres de l'intégration ou non de leurs besoins dans la(es) procédure(s) à passer. Le refus d'intégrer un membre à une procédure fait toujours l'objet d'une décision motivée de la part du coordonnateur.

- Le coordonnateur réunit le « Club Acheteurs » et présente le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux membres participants à la procédure de marché/accord-cadre au **moins 15 jours** avant la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

A l'issue de cette réunion, le coordonnateur envoie le DCE final aux membres du « Club Acheteurs » participant à la procédure.

- **Chaque membre du « Club acheteurs » doit confirmer son souhait de participer à la consultation en signant et renvoyant la lettre d'engagement définitif jointe par le coordonnateur au projet de DCE, dans un délai maximal de 7 jours après transmission du DCE final.**

Chaque membre du « Club Acheteurs » bénéficie du droit de ne pas adhérer à une procédure, droit qu'il lui revient d'exercer dans un délai maximal de **7 jours** après transmission du projet de DCE par le coordonnateur, afin de ne pas mettre en péril la consultation.

Le refus de participer à une procédure ne constitue pas un retrait de la présente convention.

Le coordonnateur peut solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats sur le DCE. Ils répondent dans le délai imparti par le coordonnateur.

Pour l'exécution du présent article, le Service Commande Publique du Grand Dole coordonne l'analyse des besoins et la participation aux procédures de passation dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 7 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du « Club Acheteurs »

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du « Club Acheteurs » est celle du coordonnateur du groupement de commandes permanent, soit celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La présidence est assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le représentant légal de chaque membre du groupement de commandes subséquent (ou la personne désignée par ce dernier pour le suppléer), dont la consultation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sera invité et aura une voix consultative.

Article 8 : Adhésion

Chaque membre adhère au « Club Acheteurs » par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

La participation de tout nouveau membre ne pourra intervenir qu'à l'occasion du renouvellement d'un marché ou accord-cadre (et non en cours d'exécution) ou du lancement d'une nouvelle consultation et entraînera une modification de l'annexe 1 à la présente convention.

Article 9 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du « Club Acheteurs ». Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer. La délibération est notifiée au coordonnateur du « Club Acheteurs », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Toutefois, le membre qui décide de sortir du « Club Acheteurs » restera lié par le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) en cours d'exécution auquel(s) il participe et ce jusqu'à la fin de celui ou ceux-ci.

Article 10 : Durée du groupement

Le groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs », est constitué pour la passation, et, le cas échéant, la signature et la notification des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 1, à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, pour une durée indéterminée.

Article 11 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du « Club Acheteurs » pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

En revanche, les membres des groupements de commandes subséquents conservent leur capacité d'ester en justice pour les procédures liées à l'exécution du (des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) auquel(s) ils participent. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures liées à l'exécution sont à la charge de chacun des membres concernés.

Article 12 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du « Club Acheteurs » ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 13 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du « Club Acheteurs »

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés.

Article 15 : Conditions de modification de la présente convention

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du « Club Acheteurs ».

La modification prend effet dès lors que chacun des membres du groupement a accepté par délibération la convention modifiée.

Les conditions de modification ci-dessus ne sont pas applicables aux annexes 1 et 2 de la présente convention, qui sont librement complétées par le coordonnateur à chaque nouvelle adhésion d'un membre ainsi qu'à chaque insertion d'un domaine d'achat à la demande d'un membre. Les modifications sont portées à la connaissance de l'ensemble des membres du « Club Acheteurs ».

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention est le Tribunal Administratif de Besançon.



GRAND DOLE
Communauté d'Agglomération

**ADHÉSION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
« CLUB ACHETEURS »**

POUR LE MEMBRE DU « CLUB ACHETEURS »

Date :

Collectivité / établissement public :

Adresse :

Représentée par :

Coordonnées de contact (adresse mail et numéro de téléphone) :

.....

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

POUR LE COORDONNATEUR DU « CLUB ACHETEURS »

Date :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

ANNEXE 1 :

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
« CLUB ACHETEURS »**

MEMBRE (entité)	COORDONNÉES	DATE D'ADHESION
ABERGEMENT LA RONCE		15/02/2019
AMANGE		23/01/2019
ARCHELANGE		15/02/2019
AUMUR		25/01/2019
AUXANGE		04/02/2019
BAVERANS		01/02/2019
BIARNE		12/02/2019
BREVANS		14/01/2019
CCAS de la Ville de Dole		17/12/2018
CHAMPDIVERS		11/02/2019
CHAMPVANS		28/01/2019
CHATENOIS		17/01/2019
CHEVIGNY		05/02/2019
CHOISEY		01/03/2019
CRISSEY		15/01/2019
DAMPARIS		12/02/2019
DOLE		19/12/2018
FALLETANS		23/09/2020
FOUCHERANS		04/02/2019
FRASNE LES MEULIERES		18/01/2019
GREDISANS		12/02/2019
JOUHE		13/09/2020
LAVANGEOT		25/02/2019
LAVANS LES DOLE		08/01/2019
LE DESCHAUX		15/03/2019
MENOTEY		11/02/2019
NEVY LES DOLE		25/01/2019
PARCEY		14/01/2019
PESEUX		27/03/2019
RAINANS		08/01/2019
ROCHEFORT		18/02/2019
ROMANGE		12/02/2019
SAINT AUBIN		18/12/2018
SIVOS DU VAL DES ANGES		05/03/2019
SYNDICAT MIXTE GRANDE TABLEE		05/03/2019
TAVAU		04/02/2019
VRIANGE		15/03/2019
VILLERS-ROBERT		25/01/2019



GRAND DOLE
Communauté d'Agglomération

ANNEXE 2 :

DOMAINES D'ACHATS CONCERNÉS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT « CLUB ACHETEURS »

- Fourniture d'énergies (carburants, gaz, électricité...),
- Fourniture de sel de déneigement,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,
- Fourniture de papiers et produits de l'édition,
- Fournitures de bureau,
- Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Produits de peinture,
- Équipements de Protection Individuelle,
- Prestations de blanchisserie,
- Matériels techniques, outillage,
- Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
- Fourniture et pose de matériel de signalisation,
- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public, feux tricolores, bornes de stationnement, armoires urbaines associées
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain,
- Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs,
- Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardin publics ou similaires,
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les bâtiments / ERP, et maintenance des équipements liés,
- Fourniture pose de matériel et prestations de surveillance et de télésurveillance
- Entretien d'espaces verts
- Entretien de locaux et nettoyage de vitres
- Désinsectisation, dératisation
- Entretien de voirie, traitement des balayures de voirie
- Acquisition, réparation et entretien du parc automobile
- Location de véhicules
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs et des équipements informatiques, et acquisition des consommables liés
- Téléphonie et services de télécommunication : équipements et abonnements,
- Prestations de transports
- Souscription de contrats d'assurance
- Conception graphique
- Conception, impression, reliure et distribution de documents, et contrôle de la distribution
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Prestations de maîtrise d'œuvre
- Formations
- Archivage
- Columbariums
- Vidange stations individuelles de traitement eaux (cf.SPANC)
- Mobilier divers (bureau, salle de réunion, salle des fêtes, écoles...)
- Fourniture et pose de matériel de vidéo protection
- Fourniture d'installations énergétiques telles que chaudières, pompes à chaleur, climatisations, panneaux photovoltaïques, ventilations...
- Fourniture de bornes hydrauliques, poteaux et bouches incendie
- Travaux de voirie
- Travaux bâtiment
- Fourniture de matériel pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts
- Fourniture et installation de bornes et stations de recharge de véhicules électriques, vélos

Les membres du groupement de commandes permanent « Club acheteurs » conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

RAPPORT N° 04 : Subventions 2021 aux associations

PÔLE : Actions Culturelles/Vie Associative

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Service	Association	Montant proposé
Vie associative	RDV des saveurs bio et des savoir-faire	1 900 €
Vie associative	Les Amis de Saint-Ylie	500 €
Vie associative	Ligue contre la violence routière	900 €
Vie associative	Société Protectrice des Animaux	24 688 €
Actions Sociales/Santé	Épicerie Sociale du Bassin Dolois	4 000 €
Actions Éducatives/Affaires Scolaires	Centre Départemental Jurassien du Cinéma	5 000 €

Annexes
Conventions d'octroi de subvention avec les associations

RAPPORT N° 05 : Avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Dole et la MJC

PÔLE : Actions Culturelles/Vie Associative

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Depuis 1988, la Ville de Dole prend financièrement en charge le poste de direction de la MJC de Dole sur présentation d'une facture de la Fédération Française des MJC (FFMJC).

Au regard de la liquidation judiciaire de la FFMJC, et de la délibération n° 20.14.12.117 du 14 décembre 2020 attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € à cette association, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 67 000 € pour prendre en charge le coût du poste de Direction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 67 000 € pour l'année 2021 à la MJC de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé.



PROJET
**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 2021/VA/U**

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal du 8 mars 2021

Désignée sous le terme « la Commune »
d'une part,

Et

L'Association MJC Dole

9 rue Sombardier – 39100 DOLE
Représentée par sa Présidente, Madame Édith CHOUFFOT,
SIRET n° 778 383 422 000 12

Désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant que depuis 1988, la ville de Dole prend financièrement en charge le poste de direction de la MJC sur présentation d'une facture de la Fédération Française des MJC ;

Considérant la liquidation judiciaire de la Fédération Française des MJC par jugement en date du 07/01/2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Au regard de la situation, la Ville de Dole prend en charge le coût du poste de Direction pour l'année 2021 sous la forme d'une subvention d'un montant de 67 000 € (soixante-sept mille euros).

Les termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Dole, le ____/____/_____
(En deux exemplaires)

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'association MJC Dole,

La Présidente,
Édith CHOUFFOT

RAPPORT N° 06 : Modification du plan de financement des expositions temporaires organisées en 2021 pour le Musée des Beaux-arts de Dole

PÔLE : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

En 2021, le Musée des Beaux-arts de Dole avait prévu d'organiser trois expositions temporaires. Compte-tenu de la fermeture que connaît le Musée depuis le 1^{er} novembre 2020 et dont la fin est encore incertaine, il a été décidé de prolonger de plusieurs mois l'exposition « Cueco, journal d'un peintre » actuellement présentée au Musée. Ceci contraint le Musée à annuler une des trois expositions prévues en 2021.

Le Musée des Beaux-arts organisera donc en 2021 deux expositions temporaires :

- Du 18 juin au 19 septembre 2021 : *Les chantiers organiques de l'inachevé, Dominique D'Acher*
- Du 15 octobre 2021 au 27 février 2022 : *200 ans d'histoire*

Le plan de financement prévisionnel des expositions doit donc être aménagé de la manière suivante :

EXPOSITIONS		FINANCEMENT		
Désignation	Montant	Conseil Départemental	DRAC	Reste à charge
<i>Dominique D'Acher</i>	8 600 €	3 000 €	0 €	5 600 €
<i>200 ans d'histoire</i>	46 580 €	17 000 €	19 000 €	10 580 €
TOTAL	55 180 €	20 000 €	19 000 €	16 180 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'organisation des expositions temporaires 2021 du Musée des Beaux-arts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura la subvention correspondante.

RAPPORT N° 07 : Inscription d'une œuvre d'Etienne BOSSUT à l'inventaire du Musée des Beaux-arts de Dole

PÔLE : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Suite à l'organisation d'une exposition monographique consacrée à l'artiste Etienne BOSSUT au printemps 2018, la Ville de Dole a souhaité procéder à l'acquisition d'une œuvre de cet artiste intitulée « Pas ce soir » - moulage en polyester de 2007.

Cette acquisition, proposée par l'artiste pour un montant de 10 000 € TTC, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les Musées de France Bourgogne Franche-Comté du 25 septembre 2018. Cette œuvre a été acquise sur les crédits 2018. Aujourd'hui, il convient de l'intégrer à l'inventaire du Musée des Beaux-arts de Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'inscription de l'œuvre sur l'inventaire du Musée des Beaux-arts de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 08 : Subvention de fonctionnement 2021 à l'association Loisirs Populaires Dolois dans le cadre de la gestion du Centre Social l'Escale

PÔLE : Actions Sociales/Politique de la Ville

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

La Ville de Dole a confié à l'association Loisirs Populaires Dolois une mission d'animation socioculturelle et de loisirs sur la Ville de Dole dans le cadre de la gestion du Centre Social l'Escale. L'association qui gère le Centre Social l'Escale bénéficie d'un agrément de la CAF du Jura pour la période 2020-2024.

Le projet social soutenu par la Ville et la CAF du Jura s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Accompagner les parents et soutenir la parentalité
- Axe 2 : Soutenir l'insertion des jeunes les plus en difficulté
- Axe 3 : Accompagner les enfants et les jeunes vers les adultes de demain
- Axe 4 : Accompagner la perte d'autonomie des personnes vieillissantes

Un cinquième axe transversal se décline autour de 3 objectifs :

- développer les compétences collectives par le partenariat et la formation
- encourager et développer la mixité sociale et territoriale
- assurer la fonction d'accueil
- favoriser la participation des habitants

Les actions proposées par les Loisirs Populaires Dolois visent à toucher les familles, les seniors et les jeunes les plus en difficulté par un accompagnement individuel, des sorties et des animations collectives visant à favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, à la santé.

L'association s'attache plus particulièrement à proposer des actions éducatives et de loisirs en direction des publics jeunes autour des loisirs, du centre équestre, de la formation des jeunes à la citoyenneté par l'éducation à l'environnement et à l'image.

Le projet social propose également de développer fortement des actions en direction des personnes vieillissantes et/ou handicapées notamment à travers des séjours et sorties, des ateliers de prévention santé, et le développement du bénévolat.

Ces actions sont conduites en lien étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels.

Une subvention de 134 700 € sera allouée pour l'année 2021 à l'association des Loisirs Populaires Dolois pour assurer les missions qui lui sont confiées par la Ville de Dole dans le cadre de la gestion du centre social l'Escale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** pour 2021, le versement d'une subvention de fonctionnement de 134 700 € à l'association Loisirs Populaires Dolois pour la gestion du Centre Social l'Escale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.



ANNEXE

**Numéro de la convention
LOISIRS POPULAIRES DOLOIS
ANNEE 2021
PROJET**

**CONVENTION RELATIVE A
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal du 8 mars 2021

Désignée sous le terme « la Commune »
d'une part,

Et

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

3 Avenue Aristide Briand, 39100 DOLE
Représentée par son Président, M. Denis GUILHENDOU
SIRET n° 32171549200021

Désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS portant sur une mission d'animation socioculturelle et de loisirs sur la Ville de Dole conforme à son objet statutaire ;
Considérant la politique d'action sociale famille de la Ville de Dole ;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération attributive de la subvention n°21.08.03.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet concernant la gestion et l'animation du centre social l'Escale.

La Commune s'engage à soutenir financièrement le projet porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

La Commune s'engage également à mettre à disposition de l'Association les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, de personnels et de matériels, dont les modalités de mise à disposition sont définies à l'article 4 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Commune est fixée à **134 700 €** (cent trente-quatre mille sept cents euros), en conformité avec la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5.

Article 4 – Mises à disposition au profit de l'Association

Pour la bonne réalisation des différentes actions subventionnées, la Commune met à disposition, auprès de l'Association, les moyens de fonctionnement ci-dessous :

4.1 Personnel mis à disposition de manière permanente

La Commune met à disposition, de manière permanente, le personnel suivant :
Monsieur Slim NEFZAOUI, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 01/02/2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Cette mise à disposition est faite moyennant le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée. (Annexe 1)

4.2 Locaux

La Commune met à disposition de l'Association les locaux suivants à titre gracieux :

- Le centre social ESCALE sis, 2 Boulevard de la Corniche qui comprend toutes les salles situées au 1^{er} étage ainsi que 2 bureaux situés au RDC d'une superficie de 274 m². Une salle mutualisée avec la médiathèque est également mise à disposition de l'association ;
- Les locaux du pôle Courbet sur le quartier des Mesnils Pasteur comprenant deux salles d'activité et un bureau d'une superficie de 134m² ;
- Les locaux de sis, 3 avenue Aristide Briand bâtiment « Visitation » et accueillant les activités administratives de l'association;

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif. Cette occupation relève du droit d'occupation précaire et non d'un bail, l'Association ne peut donc céder les droits en résultant.

4.3 Matériel

La Commune met à la disposition de l'Association différents matériels pouvant être nécessaires à la mise en œuvre des actions ou projets.

Le coût de cette mise à disposition gratuite réalisé en N-1 sera transmis à l'Association.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association devra fournir à la Commune les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus ;
- L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 6 – Évaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 7 – Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, si il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce

- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

- Le rapport d'activité de l'année écoulée

Article 8 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Commune peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le/...../.....

(En deux exemplaires)

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Association Loisirs Populaires Dolois,

Le Président,
Denis GUILHENDOU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**de Monsieur Slim NEFZAQUI
Adjoint d'animation**

Entre

La VILLE DE DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, représentée par Monsieur Denis GUILHENDOU, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Dole met Monsieur Slim NEFZAQUI en qualité d'adjoint d'animation à temps complet, à disposition de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Slim NEFZAQUI, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS sont les suivantes :

- Animation « ateliers sport » lors de soirées, les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation de séjours de vacances et de week-ends
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation dans le cadre d'actions événementielles
- Participation à des actions spécifiques
- Maintenance et petits travaux de manutention

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Slim NEFZAQUI mis à disposition, est gérée par la Ville de Dole.

Monsieur Slim NEFZAQUI sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

La Ville de Dole versera à Monsieur Slim NEFZAQUI, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS remboursera à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Slim NEFZAQUI. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 03/07/2019

N° identifiant : 039-213901986-20190624-DCM19240642-DC

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Slim NEFZAOUI sera établi par l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS une fois par an et transmis à la Ville de Dole.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Dole ou de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

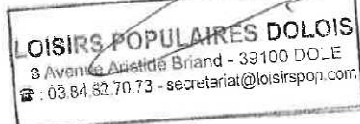
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Slim NEFZAOUI. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, en trois exemplaires, le 10 septembre 2019.

Pour l'association
LOISIRS POPULAIRES DOLOIS,
Le Président,

Denis GUILHENDOU



Pour la Ville de Dole,
Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNOUX

Slim NEFZAOUI

RAPPORT N° 09 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (PSU) des structures d'accueil Petite Enfance 2021-2024

PÔLE : Actions Éducatives/Petite Enfance

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil de jeunes enfants (0 à 6 ans), la collectivité bénéficie du versement des aides de la CAF du Jura.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Ville de Dole sont signataires de conventions de partenariat. Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions d'objectifs et de financement (PSU) 2017-2020 arrivées à date d'expiration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement 2021-2024 à intervenir avec la CAF du Jura ainsi que les avenants éventuels qui s'y rapportent.

RAPPORT N° 10 : Renouvellement de la candidature au titre « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » 2020-2026

PÔLE : Actions Éducatives/Petite Enfance

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Justine GRUET

Le réseau des « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » a vu le jour en 2002, dans le cadre d'un partenariat entre l'association des Maires de France et l'UNICEF.

La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont adhéré à ce réseau en 2014. En étant membres du réseau « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants », la ville et l'agglomération signent une convention de partenariat avec l'UNICEF. Cette convention marque l'engagement des collectivités au service des enfants et des jeunes, et de l'éducation à la citoyenneté.

Les collectivités amies des enfants s'attachent à mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local. Ainsi, il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les actions mises en œuvre et les budgets des collectivités.

Il convient de renouveler la candidature conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants » pour le mandat en cours, de 2020 à 2026.

Si la candidature est retenue, la Ville de Dole s'engage à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'UNICEF.

La convention de partenariat repose sur les principes suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeune de son territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

Ainsi,

Vu l'adhésion de la Ville de Dole au réseau « Intercommunalité Amie des Enfants », pour la période 2014-2020,

Vu le dossier de candidature élaboré pour la période 2020-2026,

La Ville de Dole souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF au sein du réseau « Villes et Intercommunalités Amies des Enfants ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de candidature de la Ville de Dole au titre « Intercommunalité Amie des Enfants »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

RAPPORT N° 11 : Frais de scolarité des élèves du 1^{er} degré pour les communes extérieures – création d'un forfait de la rentrée 2020 à la rentrée 2025

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Jusqu'à la rentrée 2019, le coût par élève était fixé selon le compte administratif N-1, avec un accord de réciprocité pour certaines communes réduisant de moitié le montant facturé.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé de retenir un forfait pour les communes extérieures au Grand Dole, minoré de 45% pour les communes du Grand Dole.

Communes extérieures au Grand Dole :
Forfait pour un élève en maternelle : 1 400€/année scolaire
Forfait pour un élève en élémentaire : 630€/année scolaire

Communes du Grand Dole :
Forfait pour un élève en maternelle : 630 €/année scolaire
Forfait pour un élève en élémentaire : 283 €/année scolaire

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*. La facturation débutera au 1^{er} du mois suivant l'entrée à l'école.

Cas particuliers : les admissions d'élèves en classe CHAM et élèves de l'ITEP en immersion dans une école doloise se verront appliquer le principe de gratuité.

Ces forfaits seront réévalués en 2026 sur les coûts réels 2025.
Les forfaits pourront être réévalués en cas de hausse significative des frais supportés par la collectivité, sur délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

RAPPORT N° 12 : Ajustement de la carte scolaire

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

La carte scolaire définit l'organisation et les effectifs des écoles doloises.

L'organisation et les effectifs des écoles de Dole dépendent de la carte scolaire (cf rues secteurs scolaires).

Après concertation avec les services de l'Éducation Nationale, il convient aujourd'hui d'ajuster la limite entre les secteurs des écoles Rochebelle et Rockefeller/Wilson.

Pour corriger les enclaves qui se situent dans cette zone, il est proposé une légère modification de la limite entre les 2 secteurs de scolarisation.

Ainsi, les rues suivantes, aujourd'hui sur le secteur école Rochebelle, basculeront sur le secteur Rockefeller/Wilson :

- rue Marguerite Syamour
- rue Louise Michel
- rue des Violettes
- rue Claude Lombard, paire de 0 à 16
- rue Claude Lombard, impaire
- rue Anne Frank
- avenue de Landon, impaire de 63 à 129.

Cette modification permettra à moyen terme de faire baisser les effectifs de l'école Rochebelle déjà très important.

Cette révision de la carte scolaire, permet également d'ajouter des rues qui n'étaient pas répertoriées :

- chemin du Fond des Bruyères (secteur Rochebelle)
- rue Colette (secteur Rochebelle)
- rue Elliette Schenneberg (secteur Bedugue)
- chemin de la Télévision (secteur Beauregard)
- rue Joseph Thoret (secteur Beauregard)
- rue des Genêtres (secteur Goux Villette)
- rue de la croix Blaisot (secteur Goux Villette)
- place de la Cornée (secteur Goux Villette).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ajustement de la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021.

Annexe
Liste des rues

Proposition d'un nouveau découpage entre les secteurs de Rockefeller et Rochebelle



RAPPORT N° 13 : Engagement d'une procédure de dialogue compétitif pour la création d'un parc urbain en rive gauche du Doubs

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé l'engagement d'une consultation de bureaux d'études pour conduire une réflexion sur l'espace dit « rive gauche », inclus dans le périmètre action cœur de Ville/ORT.

Aujourd'hui, ce site également communément appelé Zone Portuaire, situé entre les ponts Louis XV et Corniche, s'étendant de la berge du Doubs à l'emprise de l'ancienne voie ferrée Grévy conserve principalement une fonction de zone industrielle et commerciale peu valorisée. Il ne résulte pas d'une cohérence d'aménagement, mais plutôt de constructions réalisées au coup par coup durant une période très incertaine quant à son avenir qui a couvert plus d'une vingtaine d'années.

L'étude conduite sur 2019/2020 a confirmé que le site est pourtant un espace de projet majeur sur le territoire du Grand Dole. Comme l'avait identifié le Conseil Municipal, ce quartier à redessiner totalement doit acquérir une nouvelle identité, plus forte et novatrice, doit s'ouvrir sur l'avenir, participer au renforcement de l'urbanité entre les deux rives et établir un équilibre entre espaces urbains et milieux naturels. Le quartier offre des potentialités d'aménagement et de desserte que la ville veut concrétiser.

Parmi l'ensemble des orientations ressortant de ladite étude de définition, il apparaît pertinent, entre autres orientations à décliner sur une longue période, de réaliser un parc urbain le long des berges du Doubs, d'une largeur variable complétant la coulée verte qui relie les espaces naturels de la prairie d'Assaut et la basse vallée du Doubs et en y incluant la requalification de l'actuelle rue Béthouart.

Considérant la spécificité de ce projet paysager qui s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain devant à la fois accompagner et renforcer le dynamisme du cœur de ville et engager la réhabilitation de la zone portuaire en la faisant muter vers de nouvelles fonctions urbaines, il est nécessaire de pouvoir dialoguer avec les candidats admis à participer à la procédure de marché, en vue de développer et de co-construire ensemble la meilleure solution d'aménagement. En effet le projet à dessiner est vaste, comporte plusieurs clefs d'entrée et un dialogue avec 3 candidats offrira la possibilité de confronter différentes options, privilégiant des usages au détriment d'autres. Le dialogue permettra aussi de conforter, amender ou abandonner certaines propositions complexes à mettre en œuvre pour la création d'une relation à l'eau avec notamment la reprise du quai existant ou pour la préservation de la ripisylve ou encore pour la recherche de solutions optimisées pour l'adaptation de la rue Béthouart à de nouveaux usages et à un environnement modifié.

Aussi pour ces différentes raisons, considérant que dans le cadre de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre il peut être dérogé à la procédure du concours lorsque celui est relatif à la réalisation d'un projet urbain ou paysager, il est proposé au Conseil Municipal que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc urbain de la Rive Gauche s'opère via une procédure de dialogue compétitif.

Dans le cadre de cette procédure, une commission de dialogue peut être constituée pour suivre les négociations avec les candidats retenus pour participer au dialogue. Cette commission de dialogue sera composée de 9 membres, comprenant 6 membres élus et 3 personnes qualifiées, ces dernières étant désignées par Monsieur le Maire.

Les personnes qualifiées membres de la commission de dialogue, peuvent, si le Conseil Municipal le souhaite, bénéficier d'une rémunération forfaitaire pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée. Il est proposé que cette rémunération se fasse à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.

Les frais de déplacement pourront être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions applicables aux agents de la collectivité.

Les frais de restauration pourront être pris en charge uniquement lorsque la présence de la personne qualifiée a été sollicitée pour plus d'une demi-journée, sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions applicables aux agents de la collectivité.

Par ailleurs, l'article R.2172-5 du Code de la Commande Publique dispose que les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Il est à noter que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Ainsi, il est proposé de fixer l'indemnité des candidats à 15 000 € par candidat, ce qui correspond à environ 80% du montant des études de niveau Avant-projet (AVP).

Vu les articles R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles L.2124-4, R.2124-3 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique relatifs au recours à une procédure de dialogue compétitif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le recours à la procédure de dialogue compétitif,
- **DE VALIDER** la création d'une commission de dialogue ainsi que sa composition, soit 6 membres élus et 3 personnes qualifiées,
- **DE NOMMER** les 6 membres élus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les 2 structures suivantes pour désigner une personne qualifiée afin de les représenter au sein de la commission de dialogue :
 - le CAUE, pour la désignation d'un paysagiste
 - la Fédération Française du Paysage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner pour siéger à la commission de dialogue une personne qualifiée connue pour ses compétences historiques et pour sa connaissance du territoire de façon à assurer l'inscription du projet dans une continuité d'évolution de la cité gardant avec son passé le lien nécessaire à l'entretien d'une mémoire collective,
- **D'AUTORISER** l'indemnisation des personnes qualifiées membres de la commission de dialogue selon les modalités proposées ci-dessus, à savoir 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour une journée,
- **DE FIXER** le montant de la prime des candidats qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur vingt-six dossiers fonciers dont cinq acquisitions, dix-neuf cessions et deux modificatifs de dossier déjà délibéré auparavant.

Parmi les acquisitions, deux ont concerné des parcelles devant être incorporées dans le domaine public. La première incluse dans l'OAP « La Paule » a été réalisée dans la continuité des projets d'urbanisation et dans une logique de régularisation cadastrale de la rue Ameter. La seconde permet à la Ville d'assurer la continuité du domaine public entre le chemin des Grandes Gauguelues et la rue Henri Jeanrenaud.

Afin de garantir un aménagement cohérent de la zone à urbaniser « OAP BOICHOT », la Ville est en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle CP n°376 sise avenue du Maréchal Juin pour une superficie d'environ 250 m².

Dans le cadre de la cession en cours entre le Département et la société France Investissement de l'ancien couvent des Cordeliers, celle-ci s'est engagée à maintenir une partie de l'immeuble ouverte au public, en ce qui concerne les espaces remarquables. Ainsi l'assemblée délibérante s'est prononcée sur l'acquisition de l'ancienne salle d'audience avec les deux espaces contigus et les cachots situés en sous-sol, qui représentent un riche intérêt patrimonial.

Enfin la Ville a décidé d'acquérir une première partie de l'immeuble sis 8 rue de la Monnaie à Dole et car malgré une expertise préalable à une procédure de péril ordinaire en 2018, les désordres structurels persistent. La résorption de cette situation nécessite l'intervention publique de la Collectivité afin que la sécurité publique soit préservée. Le montant de cette transaction est de 90 000 euros.

S'agissant des dix-neuf cessions ratifiées par le Conseil Municipal en 2020, quatre portaient sur la vente de terrains à bâtir dont trois dépendent du lotissement communal « La Faulx » et une dépendant du lotissement « Rougemont ». Le produit de ces diverses cessions est de 243 695 euros.

La Collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 46 autrefois à usage d'ateliers municipaux comportant un élément patrimonial remarquable, l'Arsenal, mais aussi des constructions sans intérêt particulier et en état d'abandon avancé. Dans le respect des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Ville avait pour projet la démolition de certains bâtis de cette parcelle notamment un petit pavillon qui semblerait appartenir aux ascendants des propriétaires de la parcelle voisine jusque dans les années 60. Ce bâtiment est édifié sur un socle très ancien comportant un perron et son emmarchement tourné du côté de la propriété voisine de Monsieur et Madame GROSJEAN, il est donc apparu opportun de céder, après qu'elle aura été libérée de sa construction à l'abandon, la parcelle d'une cinquantaine de mètres carrés à distraire de la parcelle BV n° 46. Cette cession aura lieu sur la base de 24€/m², somme à laquelle s'ajoutera la quote-part de travaux touchant le mur mitoyen entre les propriétés GROSJEAN et la Ville de Dole.

Après la décision du Conseil municipal de céder un tènement foncier rue Général Béthouart au groupe MAJESTIC pour son projet de Multiplexe, l'assemblée délibérante a décidé de céder le gymnase Bambuck et son terrain d'assiette d'environ 2100 m² également au groupe Majestic afin de développer un espace d'activités complémentaire au futur cinéma. La cession de cet espace est en cours moyennant le prix de 650 000 €.

La Ville a également décidé de céder une parcelle non bâtie d'environ 530 m² sise 73 avenue Georges Pompidou moyennant un prix de vente de 30 000 euros pour le transfert d'un bureau de tabac.

Par délibération du 9 novembre 2020, la Ville de Dole a confié à la société d'économie mixte SEDIA le projet de création d'un ensemble immobilier à caractère tertiaire complétée par des logements et des stationnements en bordure du cours Clémenceau. Il est apparu nécessaire de compléter l'emprise foncière du projet par l'adjonction d'une bande de terrain d'environ 50 m² à l'euro symbolique.

Pour répondre à la demande de divers propriétaires privés désireux d'étendre leurs propriétés au détriment de propriétés communales voisines, sans affectation particulière, dix parcelles d'une superficie totale de 3489 m² ont été vendues pour une valeur de 39 228 euros.

Enfin la Collectivité est en cours de cession d'une bande terrain d'environ 150 m² à distraire de la parcelle AN n° 115 située chemin du Defois, au profit de la société CONCEPT IMMO Dole, permettant la création d'un cheminement piéton et répondant à la desserte d'eau potable, ainsi qu'à la couverture incendie de son projet de création de cinq parcelles à bâtir sur la rue Marguerite Syamour. Cette transaction est en cours au prix de 22,50 euros/m².

A ce jour une vente a été régularisée par acte authentique.

Deux délibérations sont également intervenues dans le cadre de rectifications sur des dossiers déjà délibérés auparavant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2020 ci-annexé.

ACQUISITIONS 2020

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
Messieurs ARTAUD, FRANCOIS, STEP CZAK	49	29/06/2020	Avenue du Maréchal Juin	CP 376p	2a 50ca	non bâti	1 575	/	/		OAP BOICHOT
M. JACQUINOT et M. PASSARD	78	21/09/20	Rue Ameter	AZ 339	27ca	non bâti	1,00	/	/		OAP LA PAULE
France INVESTISSEMENT	131	14/12/2020	Couvent des Cordeliers	CR 102		bâti	56 000,00	/	/		Maintien au public pour espaces remarquables d'un bâtiment historique
Messieurs AUBRY	132	14/12/20	Rue de la Monnaie	BI 129	LOT 2, 3 et 4 ainsi que les 500/1000èmes des parties communes	bâti	90 000,00				Préservation sécurité publique face à un immeuble comprenant de nombreux désordres structurels
Messieurs BAIOTTO	133	14/12/20	Chemin des Grandes Gauguelues	AI 354p	70ca	non bâti	1,00				Assurer la continuité du domaine public

CESSIONS 2020

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
M. PROVENS	52	29/06/2020	Avenue Bouulloche	BP 684, 688	3a 53ca	non bâti	4 236,00				Agrandissement parcelle
M. et Mme BENBIY	53	29/06/2020	Lotissement LA FAULX	AN 505	7a 89ca	non bâti	64 469,19	en actualisation			Terrain à bâtir
M. et Mme AHADI	54	29/06/2020	Lotissement LA FAULX	AN 514	8a 43ca	non bâti	68 881,53	25/05/2019	66 000,00		Terrain à bâtir
M.SMAJLAGIC	55	29/06/20	Lotissement ROUGEMONT	AP 377	7a 02ca	non bâti	45 630,00	25/05/19	41 500,00		Terrain à bâtir
M et Mme GROSJEAN	57	29/06/20		BV 46p	50ca	non bâti	1 200,00	en cours			Agrandissement propriété
Groupe MAJESTIC	79	21/09/20	Avenue Béthouard	BW 293p	21a	Bâti / Non bâti	650 000,00	avril 2019 et octobre 2019	470 000,00		Gymnase Bambuck pour activités culturelles complémentaires au multiplexe
Mme CLAIR	80	21/09/20	Rue Prince de Condé	BR 76p	2a 50ca	non bâti	6 000,00	en cours			régularisation des contours de parcelle
Concept Immo	81	21/09/20	Rue du Defois	AN 115p	1a 50ca	non bâti	3 375,00				Afin de permettre la desserte d'eau potable ainsi que couverture incendie d'un PA de 5 parcelles

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
Mme JEANNIN	82	21/09/20	Rue Anne Frank	AN 522	10a 40ca	non bâti	6 240,00	en cours			Agrandissement parcelle
M. et Mme MORENO-LOPEZ	83	21/09/20	Avenue Boulloche	BP 682	2a 36ca	non bâti	2 832,00				Agrandissement parcelle
M. et Mme RICHARD	84	21/09/20	Avenue Boulloche	BP 681	2a 44ca	non bâti	2 928,00				Agrandissement parcelle
M. et Mme ROY	85	21/09/20	Avenue Boulloche	BP 683 et 686	2a 37ca	non bâti	2 844,00				Agrandissement parcelle
SCI du PUIITS	86	21/09/20	Avenue Boulloche	BP 687	2a 24	non bâti	2 688,00			15/01/21	Agrandissement parcelle
M. PAILLON et Mme CHEVALIER	110	09/11/20	Rue Anne Frank	AN 512	7a 92ca	non bâti	64 714,32				Terrain à bâtir
M. et Mme APPOINTAIRE	134	14/12/20	Rue des Cheminelles	BO 278p	3a 40ca	non bâti	4 080,00	en cours			Agrandissement parcelle
SCI CHARLI SPI	135	14/12/20	Avenue Georges Pompidou	BM 280	5a 30ca	non bâti	30 000,00	en cours			Projet construction d'un tabac presse (transfert)
M. et Mme FAIVRE	136	14/12/20	Avenue Boulloche	BP 678	2a 74ca	non bâti	3 288,00				Agrandissement parcelle
M. LATOUCHE et Mme DUBOIS	137	14/12/20	Avenue Boulloche	BP 679	2a 41ca	non bâti	2 892,00				Agrandissement parcelle
SEDIA	139	14/12/20	Cours Clemenceau	BV 40p	50ca	non bâti	1,00	en cours			Ajustement foncier pour futur maison médicale

RAPPORT N° 15 : Acquisition de terrain à Latitude Immobilier

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

La Ville de Dole a conduit sur 2019 et 2020 une étude globale de définition sur la zone dite portuaire s'étendant entre le Pont Louis XV et le Pont de la Corniche avec pour objectifs la définition des grands principes devant présider à la requalification de ces espaces.

Parmi l'ensemble des orientations ressortant de ladite étude, il apparaît nécessaire de maîtriser le terrain non bâti qui permettrait, entre autres destinations (coulée verte, bâti éventuel), d'assurer une liaison modes doux entre la rue Costes et Bellonte et l'avenue du Général Béthouart.

A l'issue de différents contacts intervenus avec les représentants de la société Latitude Immobilier, propriétaire des parcelles cadastrées CR n°312, 314 et 315 sises rue du Général Béthouart, un accord est intervenu sur des conditions financières identiques à celles qu'a pratiquées la Collectivité lors de la revente de terrains pour la réalisation du projet du Multiplexe. Le service des Domaines a en outre été consulté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société Latitude Immobilier des parcelles cadastrées section CR n°312, 314 et 315 pour une superficie de 7166 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 48,92 euros/m², soit la somme totale arrondie de 350 560 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 16 : Cession de terrains agricoles à Monsieur CHASSEUR – Chemin du Paradis

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Jean-Pierre CHASSEUR, demeurant 16 chemin des Longeottes à Dole, exploite depuis quelques années des terrains agricoles situés Chemin du Paradis.

En 2020, celui-ci a pris contact avec la Collectivité afin de proposer l'acquisition pour son compte des parcelles exploitées et cadastrées section AC n°138 de 3911 m², AC n°319 de 8602 m² et AC n°317 de 4310 m², soit une superficie cadastrale totale de 16823 m².

Ainsi, à l'issue de divers contacts entretenus avec Monsieur Jean-Pierre CHASSEUR, les parties se sont entendues sur un prix de transaction de 0,25 euros/m², valeur conforme à l'estimation de la SAFER pour cette nature de terrain et à l'estimation des Domaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur Jean-Pierre CHASSEUR, domicilié à Dole, 16 chemin des Longeottes, des parcelles cadastrées section AC n°317, 318 et 319 pour une superficie totale de 16823 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera consentie au prix de 0,25 euros/m², soit la somme arrondie de 4 205 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 17 : Échange de terrain avec Monsieur CHASSEUR et Madame VERNOTTE

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

A ce jour, il existe des incohérences entre la documentation cadastrale et les limites définies matériellement au niveau de l'extrémité du chemin du Paradis. Des régularisations de limites ont déjà pu intervenir dans le courant de l'année 2019 avec quelques propriétaires, Madame JEANDOT et les consorts PICCOLO.

Afin de continuer à gommer ces discordances, il a été proposé à Monsieur CHASSEUR et à sa sœur, Madame VERNOTTE, résidant respectivement 16 chemin des Longeottes à Dole pour M. CHASSEUR et 179 rue Léon Guignard à Dole pour Mme VERNOTTE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°42, de céder à la Collectivité une partie de celle-ci pour une superficie d'environ 31 m² en échange d'une cession à leur profit d'une parcelle à détacher du domaine public d'une superficie d'environ 109 m², toutes deux à parfaire par voie de géomètre.

Cet échange a été proposé et accepté par Monsieur CHASSEUR et Madame VERNOTTE sans soulte, l'ensemble des frais de géomètre et de cession restant à la charge de la Collectivité, et nonobstant l'estimation réalisée par les Domaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de la parcelle précitée et pour laquelle il a été constaté l'absence d'usage public compte tenu d'une nature en état de prairie,
- **D'APPROUVER** la cession au profit de M. Jean-Pierre CHASSEUR et Mme Josette VERNOTTE d'une parcelle à extraire du Domaine Public d'une superficie d'environ 109 m² et l'acquisition par la Ville de Dole d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°42 pour une superficie d'environ 31 m², toutes deux situées chemin du Paradis à Dole et à parfaire par document d'arpentage,
- **DE PRÉCISER** que cet échange sera réalisé sans soulte et que l'ensemble des frais de division parcellaire et de cession seront à la charge de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 18 : Reprise dans le domaine public et dénomination des voies internes du lotissement « Les Cheminelles »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Patrice CERNELA

Le 2 juin 2020, la société NEPTUNE domiciliée à Dole, représentée par Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS, a obtenu l'autorisation de créer un lotissement de 23 lots sur un terrain d'une surface de 21386 m² desservi par la rue des Cheminelles.

Selon les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur se propose de céder à la Commune les deux voies internes de son programme immobilier, ses réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs après leur entière exécution. A cet effet, il a été rédigé un protocole qui précise les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal aux plans technique, financier et en termes de délai.

Parallèlement à cette procédure et afin d'affecter une adresse précise aux futurs lots à céder et aux pavillons qui y sont édifiés, il y aurait lieu de baptiser leurs deux voies de desserte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la société NEPTUNE représentée par Monsieur Jean-Pierre FRANÇOIS et le Ville Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des équipements communs du lotissement sous réserve du respect par le lotisseur des clauses de la convention,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie au prix de l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE BAPTISER** les deux nouvelles voies du lotissement « Les Cheminelles ».

DEPARTEMENT du JURA

VILLE de DOLE

Lotissement « LES CHEMINELLES »

**CONVENTION de TRANSFERT
De la TOTALITE des EQUIPEMENTS
Dans le DOMAINE de la COMMUNE de DOLE**

* * *
- - - -

Article R 442-8 du Code de l'Urbanisme

EXPOSE

LA SARL NEPTUNE représentée par Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS dont le siège social se situe 70 rue du Mont Roland, numéro SIRET : 48171437600045, a déposé en mairie de Dole le 23 décembre 2019 une demande de permis d'aménager portant sur un terrain de 21386 m² formé des trois parcelles cadastrées section BO n° 18, 214, 216, 227, 257, 269 et 270.

La réunion de concertation préalable à l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager a conduit à estimer que la constitution d'une Association Syndicale d'ensemble immobilier n'était pas souhaitable, et qu'il convenait cependant d'envisager le transfert de la totalité des équipements communs du lotissement dans le domaine de la Ville de DOLE.

P

PROCEDURE

La procédure retenue sera :

- cession par acte notarié pour l'euro symbolique, de l'emprise des équipements publics, et incorporation au domaine public communal selon les dispositions des articles R 141-4 à R 141-11 du Code de la Voirie Routière.

CONVENTION

Entre :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de la Ville de DOLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Et :

- Le lotisseur, la SARL NEPTUNE représentée par Jean-Pierre FRANCOIS,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet le transfert, dans le domaine privé de la Commune, de la totalité des équipements communs, tels qu'ils seront définis dans l'arrêté qui autorisera le lotissement.

ARTICLE 2 – MAITRISE d'ŒUVRE

Le lotisseur assurera la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – REALISATION des TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis dans l'arrêté de permis d'aménager et dans ses annexes, notamment le programme des travaux, dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques édictées par les services concernés qu'il a par ailleurs acceptées, en particulier celles figurant au cahier des charges de la Ville de Dole pour les lotissements.

Le lotisseur informera la Commune des entreprises pressenties pour l'exécution des travaux.

Dès le début des travaux, le lotisseur communiquera à Monsieur le Maire de DOLE, les dates et heures de réunions de chantier, et lui adressera tous les comptes-rendus consécutifs à ces réunions.

Préalablement au dépôt de chaque déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) tel que prévu par les articles R 462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Dole sera convié à assister à la réception des travaux, en présence du lotisseur, du Maître d'œuvre, et des entreprises titulaires des marchés privés de travaux.

Le lotisseur bénéficiera à titre provisoire et gratuit de la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BP 354 d'une superficie de 357 m² sise « Les Grandes Noches » afin de réaliser les voiries et réseaux divers nécessaires à la continuité de domanialité publique entre les rue des Cheminelles et la rue Elsa Triolet.

Cette mise à disposition permettra le parfait achèvement de l'opération aménagement en assurant à terme la continuité du domaine public.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT de TRANSFERT

La Commune de DOLE, s'engage en ce qui la concerne, à transférer dans son domaine, les terrains et équipements communs définis à l'article 1 dans le cadre du projet d'aménagement ainsi que les équipements sur la parcelle mise à disposition dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DELAIS

La commune, signataire de la présente convention, s'engage irrévocablement à assurer la gestion et l'entretien des équipements communs du lotissement, définis à l'article 1, au plus tard le jour du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité pour la totalité des travaux, y compris les travaux différés de finition de voirie, comme prévu aux articles R 462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des formalités nécessaires à la régularisation du transfert devra être réalisé dans les six mois suivant la date de dépôt de la DAACT pour la totalité des travaux, sauf si cette déclaration fait l'objet d'une contestation de la part de la collectivité dans le délai de 3 mois (article R 462-6 du Code de l'Urbanisme).

Le lotisseur s'engage à prendre toutes les dispositions pour terminer les travaux, au plus tôt, par exemple, après l'édification de construction sur au moins trois quarts des lots, et au plus tard dans le respect des délais fixés par l'arrêté de permis d'aménager.

ARTICLE 6 – SUBROGATION

Les actions pouvant être engagées en vertu de la qualité de vendeur du lotisseur, à son encontre ou, le cas échéant, à l'encontre de ses loueurs d'ouvrages, ne pourront être exercées que par la Commune, que celle-ci soit ou non propriétaire des équipements définis à l'article 1.

A cet effet, la Commune est dès à présent subrogée par le lotisseur dans tous ses droits et actions à l'encontre des loueurs d'ouvrages.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le lotisseur s'engage à remettre à Monsieur le Maire de DOLE les références des différents contrats d'assurance souscrits par lui-même et par les entreprises titulaires des marchés.

ARTICLE 8 – FRAIS d'ACTE et de PLAN

Le lotisseur s'engage à fournir en trois exemplaires :

- les documents prévus à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière,
- les plans de récolement des réseaux enterrés.

La collectivité s'engage à prendre en charge tous les frais d'acte et de mutation correspondants au transfert des équipements dans le domaine de la Commune.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Est annexée à la présente convention :

- la délibération du Conseil Municipal acceptant le transfert.

ARTICLE 10 – CONTESTATION – LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu pour sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus par un Tribunal arbitral composé de :

- Le Président de l'Association Départementale des Maires de France,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DOLE,
- Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts.

En cas de difficultés, du fait de l'une des parties, ou dans la mise en œuvre des modalités de désignation, il sera procédé à la désignation des arbitres par le tribunal de Grande Instance de LONS LE SAUNIER.

Les arbitres ne seront pas tenus d'observer les règles de droit, ils agiront comme amiables compositeurs et statueront en premier ressort, les parties se réservant la faculté d'interjeter l'appel de la sentence rendue.

Dans tous les cas, les arbitres prononceront l'exécution provisoire de la sentence rendue. La partie qui, par son refus d'exécution contraindra l'autre à poursuivre l'exécution judiciaire, restera chargée de tous frais et droits auxquels cette exécution aura donné lieu.

Le Tribunal arbitral saisi du litige fixera, en premier ressort, l'affectation et le montant des frais résultant de son intervention.

ARTICLE 11 – APPROBATION

La présente convention, comportant six pages, établie en autant d'exemplaires originaux que de parties concernées, a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite "Lue et approuvée", précédant les signatures.

Le Maire de DOLE,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Le lotisseur,

SARL NEPTUNE représentée par
Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS



SARL NEPTUNE
70 rue du Mont Roland
39100 - DOLE
RCS DOLE 481 714 376

Y

RAPPORT N° 19 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'École des Commards

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n°18.19.02.15 du 19 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la fusion entre le Groupe scolaire Rockefeller/Wilson et le Groupe scolaire des Commards à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il a également validé le projet de réhabilitation du Groupe scolaire Rockefeller/Wilson ainsi que l'intégration à la rentrée 2019-2020 de la totalité des élèves de l'école des Commards, celle-ci n'étant plus aux normes et nécessitant des travaux trop conséquents de réhabilitation.

Depuis début juillet 2019, l'école des Commards, à savoir ses salles de classes, logements de fonction et autres locaux annexes ont perdu tout usage scolaire.

Il est désormais proposé la vente de cet ensemble immobilier caractéristique des années 1920 et d'un grand intérêt architectural qui, de surcroît, bénéficie d'un emplacement de qualité à proximité du centre-ville et de nombreux équipements publics et privés. La Ville conservera une parcelle en bordure de rue afin d'implanter un local utile à la vie associative et d'assurer le maintien du bureau de vote.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation du Groupe scolaire des Commards,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de Groupe scolaire des Commards.

RAPPORT N° 20 : Dérogations complémentaires au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a délibéré afin de permettre aux Maires concernés d'accorder des ouvertures dominicales à leurs commerces.

La Ville de Dole, suivant les propositions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi autorisé la dérogation pour 7 dimanches au cours de l'année 2021, à savoir :

- 23 mai 2021
- 26 septembre 2021
- 28 novembre 2021 : Noël
- 5 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : Nouvel An

Compte-tenu du contexte sanitaire et notamment du couvre-feu imposé, et suite à une demande de la part de plusieurs commerçants, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a complété ces dates lors de sa dernière Assemblée par deux nouveaux dimanches, à savoir :

- 26 juin 2021 : premier dimanche des soldes d'été, sous réserve de modification de la date des soldes par le Gouvernement
- 5 septembre 2021 : premier dimanche après la rentrée scolaire, sous réserve de la confirmation de la date de rentrée scolaire par le Gouvernement

Par souci d'équité et de cohésion entre les commerces de notre territoire, il est alors proposé de suivre la proposition de complément de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole à déroger à 2 reprises supplémentaires aux 7 premières déjà accordées pour l'année civile 2021, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

RAPPORT N° 21 : Construction d'un club house au centre équestre de Dole – Plan de financement

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

En septembre 2017, une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du centre équestre de Dole a été lancée. En 2019, la Ville de Dole a décidé d'entreprendre des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments existants. Construits dans les années 1980, les deux bâtiments étaient devenus obsolètes et dangereux pour le public.

Le projet de réhabilitation du centre équestre de Dole se poursuit en 2021 par la construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel d'environ 160 m² intégrant :

- une grande salle de réunion,
- un espace de convivialité,
- un espace de préparation pour les repas / office,
- un local technique,
- un espace de stockage,
- un sanitaire PMR,
- deux vestiaires femmes et hommes.

Cette phase de travaux est estimée à 291 830,39 € HT et sera financée comme suit :

Dépenses

Poste de dépenses	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	17 197,50 €
Construction du club house	254 632,89 €
Frais divers, aléas et imprévus	20 000,00 €
TOTAL	291 830,39 €

Recettes

Financeurs	Montant en € HT	Taux en %
État	72 958 €	25 %
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	72 958 €	25 %
Conseil Départemental du Jura	87 550 €	30 %
Autofinancement	58 364,39 €	20 %
TOTAL	291 830,39 €	100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un club house au centre équestre de Dole, pour un montant de 291 830,39 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22 : Rénovation du réseau de chauffage du bâtiment de la visitation (phase 2) – Plan de financement

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Le couvent de la Visitation était à l'origine un collège accueillant les étudiants Bénédictins au XVe siècle. Ce bâtiment possède une architecture riche, avec notamment la présence de l'ancienne chapelle, qui est d'origine. Les autres corps du bâtiment ont été reconstruits à partir de 1699. L'ensemble est composé de deux parties : le cloître et la cour des services ainsi que le jardin. Le couvent de la Visitation accueille aujourd'hui plusieurs associations municipales.

Le projet de rénovation du réseau de chauffage consiste à réaliser un nouveau réseau secondaire dans le bâtiment, afin de supprimer les 6 chaudières gaz actuelles et d'effectuer le raccordement au réseau de chauffage urbain, dans le but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2020, pour un montant de 93 008,05 € HT. Une seconde phase qui portera sur les réseaux secondaires dans la chaufferie sera réalisée en 2021, pour un montant de 65 941,95 € HT et sera financée comme suit :

Dépenses	Montant en € HT
Travaux (phase 2)	65 941,95 €

Recettes	Montant en € HT	Taux
État	19 782,58 €	30 %
Conseil Départemental du Jura	13 188,39 €	20 %
Autofinancement	32 970,98 €	50 %
TOTAL	65 941,95 €	100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement pour la rénovation du réseau de chauffage du bâtiment de la Visitation (phase 2), pour un montant de 65 941,95 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 23 : Réalisation de voies cyclables et douces - Plan vélo 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Transports/Mobilité Durable

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

Le développement des aménagements cyclables est une des composantes majeures de la politique vélo menée par la Ville de Dole. Les réalisations qui ont eu lieu ces dernières années ont permis d'amorcer le maillage (avenue du Maréchal Juin, Boulevard de la Corniche, avenue de Landon, avenue Eisenhower, Eurovéloroute 6).

Afin de poursuivre ces aménagements, la Ville de Dole a établi une programmation 2021-2026 pour la réalisation de voies cyclables et douces qui s'appuieront en premier lieu sur deux axes structurants :

- L'Eurovéloroute 6 qui constitue un axe de circulation Nord-est / Sud-ouest qui permet de relier également les communes limitrophes,
- La Voie Grévy, voie verte en cours d'aménagement qui dessert le Sud de la commune de Dole et qui fait la liaison avec les communes de Crissey, Parcey et Villette-les-Dole.

Ce projet de création de voies cyclables et douces permettra :

- de desservir les principaux équipements : zone commerciale et d'activités, collèges et lycées (la liaison entre la voie Grévy et le collège Ledoux est notamment prévue dans la continuité des travaux de la voie Grévy), salle de spectacles La Commanderie, Aquaparc Isis, secteur du Pasquier, etc.,
- d'assurer la desserte de la gare de Dole qui est un point multimodal,
- d'aménager les axes principaux reliant le centre-ville sur lesquels se connecteront les dessertes de quartier comme par exemple l'avenue Duhamel, l'avenue Léon Jouhaux, ou encore l'avenue Eisenhower sur laquelle se raccordera la Voie Grévy.

Les travaux programmés en 2021 constitueront une première phase. Ils concerneront les rues Eisenhower, Wilson (entre le Boulevard des Frères Lumières et l'avenue de la Paix), Jouhaux, Pompidou (entre l'avenue Jouhaux et le pont Saint-Martin), Jacques Duhamel, Proie et Chaux-Ledoux (accès au collège Claude Nicolas Ledoux depuis l'avenue du Maréchal Juin via la rue de la Proie et de Chaux).

Il s'agira de modifier les trottoirs, prévoir des balises, déposer des bordures, modifier des îlots de ronds-points et créer des SAS à vélos.

Le montant prévisionnel de cette première phase de travaux est estimé à 294 136,95 € HT et sera financé comme suit :

Dépenses

Poste de dépenses	Montant en € HT
Travaux de création de voies cyclables et voies douces – phase 1	294 136,95 €
TOTAL	294 136,95 €

Recettes

Financeurs	Montant en € HT	Taux
État	88 241,09 €	30 %
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	73 534,24 €	25 %
Conseil Départemental du Jura	73 534,24 €	25 %
Autofinancement	58 827,38 €	20 %
TOTAL	294 136,95 €	100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de création de voies cyclables et voies douces pour un montant de 294 136,95 € HT, ainsi que plan de financement prévisionnel proposé,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 24 : Participation à l'achat groupé d'électricité de l'UGAP

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Depuis 2015, la Collectivité participe aux achats groupés d'énergie de l'UGAP pour ses sites.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (3 ans). Actuellement, la Collectivité a fait le choix d'opter pour une fourniture d'énergie renouvelable à hauteur de 50 %.

Le marché actuel 2019-2021 arrivant à échéance le 31 décembre 2021, l'UGAP relance une phase d'embarquement pour le renouveler. Le portail de l'UGAP est ouvert pour la phase de recensement des besoins jusqu'à mi-mars 2021.

Pour la Collectivité, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification sur la France entière,
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion ci-annexé, au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à choisir une électricité verte à hauteur de 50 % d'énergie renouvelable pour tous les sites de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés y afférents.



CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 26/03/2021**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Ville de Dole

SIREN : 21390198600017

Adresse : Place de l'Europe

Code postal : 39100

Ville : DOLE

Représenté(e) par : Jean-Baptiste Gagnoux

agissant en qualité de : Maire

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de

facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Une option électricité verte (garantie d'origine renouvelable) est également prévue (choix standard, 50%, 75%, 100% de part renouvelable).

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2024.

4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents

Pour chacun des marchés subséquents le concernant, le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneepersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et

investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;**

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;**

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;**

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 31/12/2024.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Dole
	Le : []
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓ ↓ ↓ Zone de signature sous ce trait ↓ ↓ ↓
 Edward Petri JOSSA 2020.11.18 14:26:35 +01'00'	

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



Jacques Paultre de
Lamotte
2020.11.16 10:39:07
+01'00'



¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,